



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 4362

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui indiquer s'il est favorable, suite à la proposition de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) à la préservation globale des aides fiscales nécessaires au maintien sur notre territoire des forces créatrices de richesse, en les réorientant vers des usages réellement productifs et créateurs d'emplois, à forte valeur ajoutée.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1998 institue un crédit d'impôt de 10 000 F par emploi net créé entre 1998 et 2000. Cet avantage fiscal est imputable sur la contribution exceptionnelle de 10 % de l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 500 000 F. Par ailleurs, la création des petites et moyennes entreprises innovantes est encouragée par deux nouvelles mesures fiscales : l'une facilite l'investissement par un report d'imposition des plus-values de cession de droits sociaux réalisées par les dirigeants de sociétés qui réinvestissent dans des sociétés nouvelles créées depuis moins de sept ans, et l'autre permet aux équipes participant à la création de ces entreprises de bénéficier de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qui seront taxés au taux privilégié de 16 %, ou de 30 % si le bénéficiaire exerce son activité depuis moins de trois ans dans la société émettrice. L'ensemble de ces mesures vont dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4362

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3375

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 859